

CONSEIL MUNICIPAL

25 FEVRIER 2022

COMMUNE DE BEIGNON
DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
VANNES

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-et-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2022

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Celia, DUVIC Vincent, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, RIALET Sébastien, DUAULT Karine, LABBE Pierrick, CASTELLO Catherine, LARGE Patrick, LANGLOIS Tony, THEBAUD Marie-Louise, LE CAIN Johann, WACQUEZ Pierre-Arnaud absent au point n°1.

EXCUSE(ES) : BOUCHARD Olivier donne pouvoir à LANGLOIS Tony, MORAND Véronique donne pouvoir à HOURMAND Sylvie, BERNARD Myriam donne pouvoir à LE FORT Sandra, GAUCHET Alain.

Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Votants : 19

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame BIENVENU Celia est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2022,
2. Compte Administratif et compte de gestion 2021 : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais,
3. Affectation du résultat 2021 : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais,
4. Etat récapitulatif des indemnités des élus 2021,
5. Montant alloué à la formation des élus municipaux,
6. Mise en œuvre d'un budget participatif,
7. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie – 2022,
8. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique 2022/2023,
9. Choix du prestataire pour l'achat d'un broyeur de branches,
10. Choix du prestataire pour l'achat des illuminations de Noël et d'évènements nationaux,
11. Demande de subvention auprès de l'Education Nationale pour l'achat de capteurs CO2 pour l'école Germaine TILLION,
12. Déclassement d'une partie de voie communale du lotissement des Rosais 2,
13. Recensement de la voirie classée dans le domaine communal,
14. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale,
15. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
16. Questions diverses,
17. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 21 janvier 2022.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 21 janvier 2022.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

2- COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021 : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LES ROSAIS

2.1- Compte de gestion, compte Administratif 2021 : Commune,

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

2.1.1- Compte de gestion 2021 : Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 078 723,09	1 948 044,00	4 026 767,09
Titres de recette émis (b)	1 453 813,34	2 287 516,74	3 741 330,08
Réductions de titres (c)		266 131,62	266 131,62
Recettes nettes (d = b - c)	1 453 813,34	2 021 385,12	3 475 198,46
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 078 723,09	1 948 044,00	4 026 767,09
Mandats émis (f)	1 438 656,02	1 390 349,71	2 829 005,73
Annulations de mandats (g)	37 487,84	38 565,46	76 053,30
Dépenses nettes (h = f - g)	1 401 168,18	1 351 784,25	2 752 952,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	52 645,16	669 600,87	722 246,03
(h - d) Déficit			

Résultat d'exécution du budget Principal					
Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement : Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	385 994,32		-492 821,41		-106 827,09
Fonctionnement	530 733,20	530 733,20	686 708,31		686 708,31
TOTAL	916 727,52	530 733,20	193 886,90		579 881,22

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver le Compte de gestion 2021**

- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2.1.2- Compte Administratif 2021 : Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2021 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public,

Considérant que Monsieur FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame HOURMAND, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

Budget PRINCIPAL		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 351 784,25
	RECETTES	2 021 385,12
	EXCEDENT	669 600,87
Résultat Fonct. Antérieur		- €
Résultat cumulé		669 600,87
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 401 168,18
	RECETTES	1 453 813,34
	EXCEDENT	52 645,16
Résultat Invest. Antérieur		- 106 827,09 €
Résultat cumulé		-54 181,93
Solde d'exécution		615 418,94 €
RAR		-30 500,00
Besoin en Financement Investissement N+1		23 681,93 €

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

2.2- Compte de gestion, compte Administratif 2021 : Assainissement,

2.2.1- Compte de gestion 2021 : Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	128 350,02	145 029,05	273 379,07
Titres de recette émis (b)	76 431,77	175 619,97	252 051,74
Réductions de titres (c)		28 062,00	28 062,00
Recettes nettes (d = b - c)	76 431,77	147 557,97	223 989,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	128 350,02	145 029,05	273 379,07
Mandats émis (f)	83 831,07	122 754,89	206 585,96
Annulations de mandats (g)		10 815,00	10 815,00
Dépenses nettes (h = f - g)	83 831,07	111 939,89	195 770,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		35 618,08	28 218,78
(h - d) Déficit	7 399,30		

Résultat d'exécution du budget Assainissement					
Budget Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement : Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	13 236,79		-7 399,30		5 837,49
Fonctionnement	21 784,10		35 618,08		57 402,18
TOTAL	35 020,89		28 218,78		63 239,67

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le Compte de gestion 2021
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2.2.2- Compte Administratif 2021 : Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2021 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public

Considérant que Monsieur FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame HOURMAND, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

Budget ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	111 939,89 €
	RECETTES	147 557,97 €
	EXCEDENT	35 618,08 €
Résultat Fonct. Antérieur		21 784,10 €
Résultat cumulé		57 402,18 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	83 831,07 €
	RECETTES	76 431,77 €
	DEFICIT	- 7 399,30 €
Résultat Invest. Antérieur		13 236,79 €
Résultat cumulé		5 837,49 €
Solde d'exécution		63 239,67 €
RAR		1 200,00 €
Besoin en Financement Investissement N+1		- 4 637,49 €

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

2.3- Compte de gestion, compte Administratif 2021 : Commerce et services.

2.3.1- Compte de gestion 2021 : Commerce et services

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	80 119,34	48 107,63	273 379,07
Titres de recette émis (b)	48 401,25	27 462,53	27 462,53
Réductions de titres (c)		2 455,97	2 455,97
Recettes nettes (d = b - c)	48 401,25	25 006,56	223 989,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	80 119,34	48 107,63	128 226,97
Mandats émis (f)	49 198,54	32 131,91	81 330,45
Annulations de mandats (g)		3 330,00	3 330,00
Dépenses nettes (h = f - g)	49 198,54	28 801,91	78 000,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	797,29	3 795,35	4 592,64

Résultat d'exécution du budget Commerces et Services					
Budget Commerces et Services	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement : Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-16 419,34		-797,29		-17 216,63
Fonctionnement	11 911,71	11 911,71	-3 795,35		-3 795,35
TOTAL	-4 507,63	11 911,71	-4 592,64		-21 011,98

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le Compte de gestion 2021
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2.3.2- Compte Administratif 2021 : Commerce et services

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2021 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public

Considérant que Monsieur FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame HOURMAND, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

Budget COMMERCE et SERVICES		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	28 801,91 €
	RECETTES	25 006,56 €
	DEFICIT	- 3 795,35 €
Résultat Fonct. Antérieur		- €
Résultat cumulé		- 3 795,35 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	49 198,54 €
	RECETTES	48 401,25 €
	DEFICIT	- 797,29 €
Résultat Invest. Antérieur		- 16 419,34 €
Résultat cumulé		- 17 216,63 €
Solde d'exécution		- 21 011,98 €
RAR		4 000,00 €
Besoin en Financement Investissement N+1		21 216,63 €

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

2.4- Compte de gestion, compte Administratif 2021 : Lotissement les Rosais,

2.4.1- Compte de gestion 2021 : Lotissement les Rosais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 906 627,07	1 681 953,99	3 588 581,06
Titres de recette émis (b)	913 113,16	786 118,80	1 699 231,96
Réductions de titres (c)		44 945,44	44 945,44
Recettes nettes (d = b - c)	913 113,16	741 173,36	1 654 286,52
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 906 627,07	1 681 953,99	3 588 581,06
Mandats émis (f)	649 382,92	741 333,68	1 390 716,60
Annulations de mandats (g)	44 945,44		44 945,44
Dépenses nettes (h = f - g)	604 437,48	741 333,68	1 345 771,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	308 675,68		308 515,36
(h - d) Déficit		160,32	

Résultat d'exécution du budget Lotissement des Rosais					
Budget Lotissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement : Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-328 688,99		308 675,68		-20 013,31
Fonctionnement	77 013,91		-160,32		76 853,59
TOTAL	-251 675,08		308 515,36		56 840,28

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le Compte de gestion 2021
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2.4.2- Compte Administratif 2021 : Lotissement les Rosais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser 2021 arrêtés par l'ordonnateur et approuvés par le comptable public

Considérant que Monsieur FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame HOURMAND, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

Budget LOTISSEMENT DES ROSAIS		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	741 333,68 €
	RECETTES	741 173,36 €
	DEFICIT	- 160,32 €
Résultat Fonct. Antérieur		77 013,91 €
Résultat cumulé		76 853,59 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	604 437,48 €
	RECETTES	913 113,16 €
	EXCEDENT	308 675,68 €
Résultat Invest. Antérieur		- 328 688,99 €
Résultat cumulé		- 20 013,31 €
Solde d'exécution		56 840,28 €
RAR		- €
Besoin en Financement Investissement N+1		20 013,31 €

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LES ROSAIS

3.1- Affectation du résultat 2021 : Commune,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation de (+) 686 708,31 € et un déficit cumulé d'investissement de (-) 106 827,09 €.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : (+) 302 000,00 €
- En recettes pour un montant de : (-) 398 000,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au compte 1068,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :**

Budget PRINCIPAL	
EXCEDENT de fonctionnement cumulé	669 600,87 €
Besoin Net de la section d'investissement	23 681,93 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (DI)	- 54 181,93 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	669 600,87 €
002 - Affectation de l'excédent antérieur reporté (RF)	- €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- affecter au budget communal 2022, le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3.2- Affectation du résultat 2021 : Assainissement,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation de (+) 21 784,10 € et un excédent cumulé d'investissement de (+) 13 236,79 €.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 7 000,00 €
- En recettes pour un montant de : 5 800,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au compte 1068, Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Budget ASSAINISSEMENT	
EXCEDENT de fonctionnement cumulé	57 402,18 €
Besoin Net de la section d'investissement	- 4 637,49 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (RI)	5 837,49 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	- €
002 - Affectation de l'excédent antérieur reporté (RF)	57 402,18 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- affecter au budget assainissement 2022, le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3.3- Affectation du résultat 2021 : Commerces et Services,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation de (+) 11 911,71 € et un déficit cumulé d'investissement de (-) 16 419,34 €.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 18 000,00 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au compte 1068, Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Budget COMMERCE et SERVICES	
DEFICIT de fonctionnement cumulé	- 3 795,35 €
Besoin Net de la section d'investissement	21 216,63 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (DI)	- 17 216,63 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	- €
002 - Affectation de l'excédent antérieur reporté (DF)	- 3 795,35 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- affecter au budget Commerces et services 2022, le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3.4- Affectation du résultat 2021 : Lotissement des ROSAIS,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de (-) 328 379,91 € et un excédent cumulé d'exploitation de (+) 76 704,54 €.

Considérant les restes à réaliser à la section d'investissement de :

- En dépenses pour un montant de : 0,00 €
- En recettes pour un montant de : 0,00 €

Considérant que pour les budgets lotissement il n'y a la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au compte 1068,

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Budget LOTISSEMENT DES ROSAIS	
EXCEDENT de fonctionnement cumulé	76 853,59 €
Besoin Net de la section d'investissement	20 013,31 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (DI)	- 20 013,31 €
1068 – Affectation complémentaire (RI)	Pas de 1068 budget
002 - Affectation de l'excédent antérieur reporté (RF)	76 853,59 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- affecter au budget Lotissement 2022, le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4- ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS 2021

Vu l'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoyant que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Considérant que ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Considérant que la loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Considérant que cet état récapitulatif a une valeur purement informative et ne constitue pas un élément du budget

Considérant que l'état récapitulatif des indemnités est annuel et mentionnés en brut.

Vu l'état récapitulatif des indemnités des élus présenté ci-dessous :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans une autre organisation (Communauté de communes, syndicat...)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BADOUAL Joël	8 681,16 €	- €	- €	- €	- €	- €
BIENVENU Cellia	8 681,16 €	- €	- €	- €	- €	- €
DUAULT Karine	1 400,16 €	- €	- €	- €	- €	- €
DUVIC Vincent	8 681,16 €	- €	- €	- €	- €	- €
FEUTELAIS Pierrick	8 681,16 €	- €	- €	5 512,32 €	- €	- €
HOURMAND Sylvie	24 558,08 €	- €	- €	9 003,12 €	- €	- €
LE FORT Sandra	8 681,16 €	- €	- €	- €	- €	- €
WACQUEZ Pierre-Arnaud	1 400,16 €	- €	- €	- €	- €	- €

➔ **Le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités des élus 2021**

Le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2021 comme présenté ci-dessus

5- MONTANT ALLOUE A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »,

Vu les articles L2123-23 L2123-24 et L2324-24-1 mentionnant que les communes ont l'obligation d'inscrire à leur budget prévisionnel des dépenses de formation des élus correspondant à un montant plancher fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Considérant que par délibération du 19 février 2021 le conseil municipal a fixé le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 3 000 €,

Considérant qu'en 2021, un montant de 500 € a été consacré à la formation d'élus municipaux en relation avec les finances publiques.

Considérant qu'il convient de prévoir un crédit pour la formation des élus municipaux au budget primitif afin de leur permettre d'accéder à des formations relatives aux compétences exercées par la commune auprès d'organismes qualifiés et agréés pour ce type de formation.

Considérant qu'une 1 journée de formation ARIC est facturé environ 240 €

Considérant la volonté de proposer aux membres du conseil municipal des formations sur les missions et compétences d'une commune et une formation sur les gestes de 1er secours.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 3000 €.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **fixer le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 3 000 €,**
- **inscrire ces crédits au budget 2022 au compte 6535.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Remarque émise : Une formation « Le budget de votre collectivité : comprendre avant de voter ! » organisée par l'ARIC sera proposé aux élus municipaux au second semestre 2022.

6- MISE EN ŒUVRE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus »,

Vu le règlement du budget participatif administrant son fonctionnement

Considérant que pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la municipalité souhaite mettre en place à compter de 2022 un budget participatif sur son territoire,

Considérant que le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune,

Considérant les habitants peuvent ainsi proposer des projets qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal, et que ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant que l'enveloppe consacrée au budget participatif 2022 est de 5 000 €,

Considérant que le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif pourra être amené à évoluer dans le temps, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

→ Le Maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre sur la commune un budget participatif pour la réalisation de projets d'intérêt général pour la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **mettre en œuvre sur la commune un budget participatif pour la réalisation de projets d'intérêt général pour la commune,**
- **approuver le règlement du budget participatif,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget participatif au budget principal 2022.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Remarque émise : Le règlement de participation peut être retrouvé sur le site de la commune à la rubrique « actualité ».

7- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2022

Vu le contrat d'association conclu entre l'école publique Sainte Marie, l'Éducation Nationale et la Commune,

Vu les charges de fonctionnement de l'école publique de Beignon,

Vu la liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 1er janvier 2021 et domiciliés à Beignon (50 élèves d'élémentaire et 30 de maternelle ; soit + 8 élèves),

Vu le nombre d'élèves à l'école publique Germaine TILLION en 2021 : 148 enfants (103 élèves d'élémentaire et 45 de maternelle ; soit – 4 élèves).

Considérant que ce contrat d'association engage la commune à assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire,

Considérant la nécessité de réviser le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2022,

Considérant que le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2021 était le suivant :

- 438,33 € par élève de classe élémentaire
- 1 232,49 € par élève de classe maternelle

Considérant que le nombre d'enfants à l'école Germaine TILLION a diminué en 2020-2021 et que les charges fixes sont restées stables.

→ Madame BIENVENU propose au conseil municipal d'attribuer à l'école Sainte Marie une aide financière de : 478,04 € pour les élèves de classe élémentaire et 1 678,04 € pour les élèves de classe maternelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :**
 - **478,04 € par élève de classe élémentaire**
 - **1 678,04 € par élève de classe maternelle**
- **indique que cette somme sera versée trimestriellement au prorata de l'effectif présent à chaque période,**
- **précise que concernant les élèves de maternelle de moins de 3 ans, comme pour l'école publique, ils seront décomptés des effectifs de l'école privée,**

- autorise le Maire à signer l'avenant et à verser trimestriellement le montant calculé en fonction du nombre d'élèves.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE 2022/2023

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,
 Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,
 Vu le nombre d'enfants des communes extérieures accueilli à l'école publique durant l'année scolaire 2020/2021 : 1 élève de classe maternelle et 7 élèves de classe élémentaire,
 Vu le bilan financier des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile écoulée : 124 759,00 € + 32 € de dépenses pédagogiques par élève,

Considérant l'accord avec les communes de résidence, Porcaro et Saint Malo de Beignon de participer aux charges de scolarisation supportées par la commune d'accueil,
 Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève d'élémentaire est de 510,04 € et que celui d'un élève de maternelle est de 1 710,24 €.

→ **Madame BIENVENU invite le conseil municipal à définir la répartition des charges financières de scolarisation entre les communes de résidence.**

Le Conseil Municipal décide à de :

- définir une participation au prorata des élèves avec un coût différent suivant que l'élève est scolarisé en maternelle ou en élémentaire.
- retenir une contribution de 1 710,24 € pour un élève de maternelle et de 510,04 € pour un élève d'élémentaire
- requérir auprès des communes de résidence les participations suivantes :

COMMUNE	Nombre d'élèves		Somme dûe par
	Maternelle	Elementaire	
PORCARO	1	2	2 730,32 €
ST MALO DE BEIGNON		5	2 550,19 €
GUER	0	0	0,00 €
PAIMPONT	0	0	0,00 €
TOTAL	1	7	5 280,52 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT D'UN BROUYEUR DE BRANCHES

Vu le code des marchés publics,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
 Vu le besoin d'un broyeur de branches,
 Vu les devis transmis par les sociétés suivante :

- Concept motoculture pour un montant de 11 900 € HT,
- RM Motoculture pour un montant de 11 800 € HT,
- BLANCHARD pour un montant de 15 499 € HT,
- BERNARD Motoculture pour un montant de 12 973 € HT

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant l'accord de subvention de la région Bretagne pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique d'un montant de 9 676,00 €,

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin,
Considérant que seule l'offre de Concept motoculture propose un broyeur de branches 25 cv (contre 18 cv pour les autres) et étant autotracté,
Considérant que le broyeur de branches proposé par Concept motoculture est le plus adapté aux besoins des services techniques,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir la société Concept Motoculture pour la fourniture d'un broyeur de branches pour un montant de 11 900 € HT.**

Le Conseil Municipal décide de :

- retenir la société Concept Motoculture pour la fourniture d'un broyeur de branches pour un montant de 11 900 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

10- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DES ILLUMINATIONS DE NOËL ET D'ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération du 28 août 2022 approuvant la location et l'achat d'illuminations de Noël,

Considérant que la commune souhaite améliorer ses illuminations de Noël mais également sa visibilité lors d'événement nationaux (ex : octobre rose...),
Vu le devis d'achat d'illuminations transmis par HTP société pour un montant de 6 272,71 € HT comprenant des guirlandes (sapins et traversées de route), suspente lumineuse pour candélabres, projecteurs led multicolore pour la façade de la Mairie.

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,
Considérant que l'offre présentée ci-dessus répond de manière pertinente au besoin,
Considérant l'intérêt de valoriser l'image de la commune par l'illumination de son bourg lors de divers événements,

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de retenir la société HTP pour la fourniture d'illuminations pour un montant de 6 272,71 € HT**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la société HTP pour la fourniture d'illuminations, comme décrit ci-dessus, pour un montant de 6 272,71 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

11- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ACHAT DE CAPTEURS CO2 POUR L'ÉCOLE GERMAINE TILLION

Vu le programme « d'aide exceptionnelle à l'achat de capteur de CO2 en milieu scolaire » porté par l'Etat et qui a pour objet d'encourager le déploiement des campagnes de mesures de CO2 à l'aide de capteurs mobiles dans les écoles publiques du 1^{er} degré,
Vu le dossier de demande de subventions,
Vu les effectifs 2020-2021 à l'école public Germaine TILLION, soit 152 élèves.

Considérant que le cout d'acquisition des capteurs de CO2 pour la commune est d'un montant de 1 347,12 € TTC,
Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire dans l'enseignement public, à l'Etat qui pourrait participer à hauteur de 8 € par élève scolarisé en 2020-2021 dans la limite de la dépense réelle.
Considérant que la commune de Beignon peut être éligible à cette aide exceptionnelle,

➔ **Madame BIENVENU propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme « d'aide exceptionnel à l'achat de capteur de CO2 en milieu scolaire ».**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme d'aide exceptionnelle à l'achat de capteur de CO2 en milieu scolaire »,
- indiquer que le cout d'acquisition des capteurs de CO2 pour la commune est d'un montant de **1 347,12 € TTC**,
- préciser que la subvention maximale pour la commune dans la limite des dépenses réelles est de **152 x 8 = 1 216 €**,
- **donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ces acquisitions,**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

12- DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE DU LOTISSEMENT DES ROSAIS 2

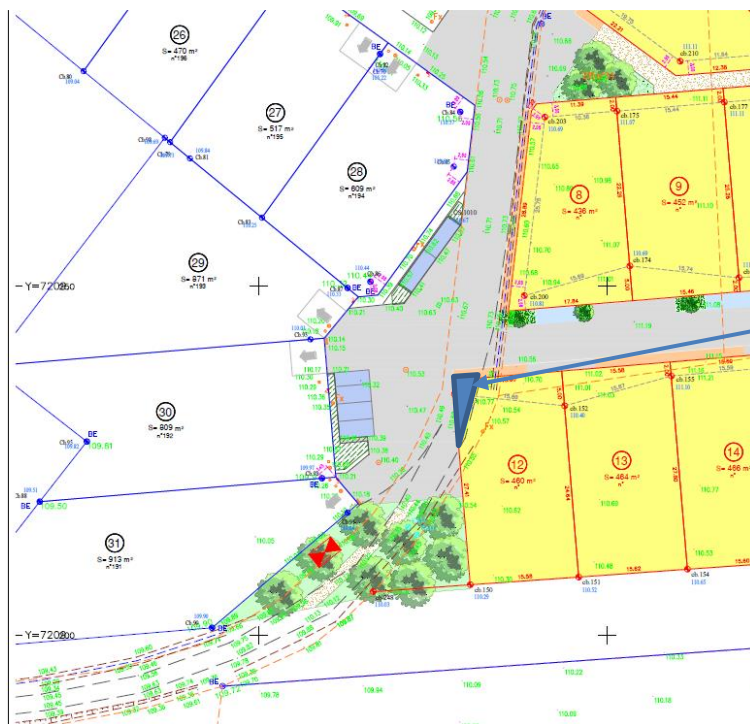
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-2 et suivants, précisant la procédure de classement et déclassement de voies communales,

Vu l'article 61-II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification du droit et modifiant le deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, mentionnant qu'une simple délibération du conseil municipal est désormais suffisante pour déclasser une voie communale et dispensé d'enquête publique préalable, lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le plan de masse du lotissement des Rosais 2,

Considérant que suite au bornage des parcelles, le lot n°12 du lotissement des Rosais 3 vient empiéter sur la voirie communale, dénommée rue des noisetiers, pour une surface d'environ 15m²,

Considérant la nécessité de classer cette surface de la voirie communale du lotissement des Rosais 2 dans le domaine privé de la commune afin de respecter le permis d'aménager du lotissement des Rosais 3, 4 et 5, comme ci-dessous :



Surface à classer dans le domaine privé de la commune soit environ 15 m²

Considérant que cette voirie, rue des noisetiers, finit en impasse pour les véhicules à moteurs,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

➔ **Monsieur DUVIC propose au Conseil Municipal de déclasser la surface d'environ 15 m² rue des noisetiers comme présentée ci-dessus.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Déclasser la surface d'environ 15 m² rue des noisetiers comme présentée ci-dessus,**
- **donner pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

13- RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 20 décembre 2016 recensant à 26 453 ml la longueur de voirie communale,
Vu la réalisation de voirie communale suite à l'aménagement du chemin des écureuils (50 ml) et de l'impasse croix Dom Guillaume (45 ml), soit 95 ml,
Vu la délibération du 25 février 2022 déclassant une partie de la voie communale, rue des noisetiers, mais ne modifiant pas la longueur de cette voirie,

Considérant que le linéaire de voirie communale intervient dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer en année N afin que l'évolution du linéaire de voirie communale soit intégrée au calcul de la DGF en N+2,

➔ **Monsieur Pierrick FEUTELAIS propose au Conseil Municipal d'intégrer 95 ml de voirie communale, portant la longueur de la voirie communale à 27 456 ml.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **intégrer 95 ml de voirie communale, portant la longueur de la voirie communale à 27 456 ml.**
 - **autoriser le Maire à transmettre à la Préfecture du Morbihan les évolutions du linéaire de voirie communale à prendre en compte dans le calcul de la DGF 2023.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

14- AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque doivent être « désherbés » parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Considérant qu'il sera utilisé la méthode IOUPI adoptée par la Bibliothèque Publique d'Information qui tient compte de la date d'édition et du nombre de prêts :

- **X** = nombre d'années écoulées depuis la date d'édition
- **Y** = nombre d'années écoulées sans prêt

Puis des critères « IOUPI », acronyme aide-mémoire qui représente des critères d'élimination suivants :

- **I** Incorrect
- **O** Ordinaire, superficiel, laid
- **U** Usé, détérioré, laid
- **P** Périmé, obsolescence du document
- **I** Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Considérant que l'objectif du désherbage est de :

- accueillir les nouvelles collections pour les années futures (gain de places).
- améliorer l'aspect général des collections,

Considérant que les ouvrages sélectionnés pour élimination peuvent être donnés pour partie à des associations (ouvrage en meilleur état) ou être recyclés via des opérations de récupération de papiers comme celles réalisées par l'école Sainte Marie (ouvrage très dégradé).

➔ **Madame DUAULT propose au Conseil Municipal d'autoriser le désherbage annuel d'ouvrages de la Médiathèque conformément à la méthode IOUPI.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser un désherbage annuel des ouvrages de la Médiathèque conformément à la méthode IOUPI,
- préciser que les ouvrages désherbés seront cédés gratuitement à des associations pour les ouvrages en bon état ou dans le cadre d'opérations de recyclage de papiers pour les ouvrages dégradés,
- indiquer que la liste des ouvrages éliminés sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, ce procès-verbal sera archivé,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

15- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
25/01/2022	22012501	Achat de capteur de CO2 pour l'école Germaine TILLION	1 122,60 € HT
25/01/2022	22012502	Remise en état de la trappe de désenfumage à l'école Germaine Tillion	433,80 € TTC
25/01/2022	22012503	Prestation pour la réalisation du film annuel sur Beignon	2 550,00 € HT
26/01/2022	22012601	Fourniture et pose de marquages en résine pour la voirie	1 881,30 € TTC
26/01/2022	22012602	Achat d'un aspirateur à la salle d'activité	290,83 € HT
27/01/2022	22012701	Achat kit de lavage des vitres pour le service entretien	307,57 € TTC
05/02/2022	22020501	Achat d'arbustes pour complexe sportif et lotissement le Beau	1 555,40 € TTC
09/02/2022	22020901	Location d'une nacelle porteur pour intervention du service technique	382,80 € TTC
15/02/2022	22021501	Abonnement annuel au Ouest France	162,40 € TTC
16/02/2022	22021601	Amélioration technique de l'ordinateur portable de la médiathèque	247,00 € HT
16/02/2022	22021602	Achat de peinture d'accroche pour projet fresque de l'école Germaine TILLION	193,49 € TTC
16/02/2022	22021603	Achat de masques FFP2	434,88 € TTC
17/02/2022	22021701	Fournitures administratives spécifiques à la médiathèque	503,13 € TTC
23/02/2022	22022301	Achat de produits d'entretien pour les équipements communaux	867,53 € TTC
24/02/2022	22022401	Achat de grilles de cuisson pour le four de la salle multifonctions	248,40 € TTC

16- QUESTIONS DIVERSES

Néant

17- INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le vendredi 25 mars 2022 à 19h00
- Terre de jeux : Le 19 mars 2022, la commune accueillera au complexe multisports Herveline CRESPEL, badiste qui s'entraîne pour se qualifier aux JO de Paris 2024 (démonstration et animation au programme).
- Fête de la musique : le samedi 25 juin 2022 à 19h00 – Lieu à déterminer
- Election présidentielle 2022 : - dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour
- dimanche 24 avril 2022 pour le second tour

- Elections législatives 2022 : - dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour
- dimanche 19 juin 2022 pour le second tour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire,
Sylvie HOURMAND,

A handwritten signature in black ink, reading "S Hourmand", is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAIRIE" at the top and "HOURMAND" at the bottom, with a central emblem.